

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 02613
Numéro SIREN : 982 412 744
Nom ou dénomination : SAFYXE

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2024 sous le numéro de dépôt 4962

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE SARL A.G. AUTOMOBILES

À

La société SARL SAFYXE
Société à responsabilité limitée au capital de 100 €
Siège social :
7, rue des Deux Doves

49370 BECON-LES-GRANITS

RCS ANGERS 982.412.744

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Rapport du commissaire aux apports

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 15 avril 2024 et conformément à l'article L.223-33 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur de votre apport en nature.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Exposé de l'opération projetée

Monsieur Fabrice MAINGOT et madame Sabrina MAINGOT font apport respectivement de 450 et 50 parts sociales, de la SARL A.G. AUTOMOBILES, qu'ils détiennent en toute propriété pour une valeur d'apport de 900.000 € à la SARL SAFYXE.

Cette opération qui consiste en l'augmentation du capital de la SARL SAFYXE entre dans le cadre des dispositifs mis en œuvre pour la restructuration du capital de la société A.G. AUTOMOBILES, dans un objectif d'organisation sociale et patrimoniale.

A l'issue de cette opération, la SARL SAFYXE possédera la totalité des parts sociales de la société A.G. AUTOMOBILES soit un total de 500 parts sociales.

En application de l'article L.223-33 du code de commerce, notre mission consiste à vérifier les apports effectués, qui vont constituer l'augmentation du capital social de la SARL SAFYXE pour un montant de 900.000 €.

1.2 Nature de l'apport

SARL A.G. AUTOMOBILES :

Capital :	5.000 €, soit 500 parts sociales de valeur nominale de 10€
Siège social :	300, avenue de la Clercière - 49370 BECON-LES-GRANITS
Activité principale :	- garage automobile - l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe
R.C.S. :	818.339.756 ANGERS

Madame et monsieur MAINGOT font apport de 500 parts sociales de la SARL A.G. AUTOMOBILES représentant la totalité des titres composant le capital de cette société.

1.3 Rémunération des apports

En rémunération de leur apport, il sera attribué à monsieur et madame MAINGOT, respectivement, 81.000 et 9.000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 € de la SARL SAFYXE, pour une valeur globale d'apport de 900.000 €.

1.4 Aspects fiscaux

Le présent apport est réalisé dans le cadre du report d'imposition visé à l'article 150 - O B ter du code général des impôts.



2. Diligences effectuées - appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour apprécier la valeur des apports, et en particulier :

- Nous avons pris contact avec les conseils de la société concernée pour obtenir des éléments d'information qui nous paraissaient utiles ;
- Nous nous sommes assurés de la propriété des titres apportés, dûment spécifiée dans les projets de contrat d'apport et de statuts transmis ;
- Nous avons pris connaissance du projet de procès-verbal mettant à jour les statuts de la SARL SAFYXE, société bénéficiaire des apports ;
- Nous avons examiné la valeur des apports pris dans leur ensemble ayant servi de base à la valorisation de cette augmentation de capital. Pour ce faire, nous nous sommes fait communiquer tous les éléments liés à l'évaluation de la société A.G. AUTOMOBILES, établis par l'expert-comptable de cette société :
 - o Comptes annuels au 31 mars 2023
 - o Situation comptable au 31 décembre 2023
 - o Rapport d'évaluation de la société ;
- Nous avons rapproché la valeur retenue pour la valorisation des titres de la société A.G. AUTOMOBILES avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées ;
- Nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.



2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et sa conformité à la réglementation comptable

L'apport est effectué par madame et monsieur MAINGOT qui apportent à la société SAFYXE, 500 parts sociales, soit la totalité du capital de la société A.G. AUTOMOBILES.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la société A.G. AUTOMOBILES en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par madame et monsieur MAINGOT des 500 parts sociales de la société A.G. AUTOMOBILES objets du présent apport. Madame et monsieur MAINGOT se sont donnés acte des dispositions visées à l'article 1832-2 du Code civil.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Il a été retenu par l'expert-comptable une estimation basée sur un mix de 4 méthodes à partir des données comptables du dernier exercice.

Le résultat des différentes méthodes d'évaluation est résumé dans le tableau ci-dessous :

SARL A.G. AUTOMOBILES – En €

Valeur patrimoniale :	994.262
Capitalisation selon l'EBE corrigé :	721.768
Capitalisation de la MBA moyenne :	743.043
Capitalisation CAF + trésorerie :	862.784
Estimation moyenne haute	885.000
Estimation moyenne basse	798.000
Valeur d'apport retenue	<u>900.000</u>

Le niveau d'activité de l'exercice clos le 31 mars 2024 est très similaire à celui de l'exercice précédent. Le niveau de capitaux propres attendu à cette même date est proche de 700.000 €.

La fourchette haute de nos propres estimations a débouché sur des montants de valorisation proches.

Soit une valeur d'apport de 900.000 € pour la totalité des parts sociales constituant le capital de la société

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date de notre rapport, nous concluons que la valeur de l'apport s'élevant à 900.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur de l'apport correspond au moins à la valeur du nominal des parts sociales à émettre.

Il ne nous a été stipulé aucun avantage particulier.

Fait à ECOUFLANT

Le 29 avril 2024

P/ SAS A3CF AUDIT

Médéric CHADAGNE

Commissaire aux comptes

